

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MARDI 12 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 12 du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Marc DEMELIN, Patricia CHAPERON, Claude CARPENTIER

Excusés : Virginie PERFF, Françoise BALLACEY,

Absents : Alain ROPARS, Véronique LE GALL, Sylvie PRIGENT,

Procurations :

Virginie PERFF à Annie MACE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 06 juillet 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	15

030/2022 – Tableau des effectifs

030/2022 – Tableau des effectifs

Le Conseil municipal de Trégastel,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des Avancements de Grade, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Proposition au grade d'Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe :	1 agent
Proposition au grade d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe :	1 agent
Proposition au grade d'Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe :	2 agents
Proposition au grade d'Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe :	1 agent
Proposition au grade d'ATSEM 1 ^{ère} classe :	1 agent
Création d'un adjoint administratif (ASVP)	1 agent

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Commission finances du 30 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs comme suit

	Catégorie	Nombre	D.H.S	Situation	Organisme	Affectation
Emploi fonctionnel DGS	A	1	TC	Titulaire	CNRACL	Direction générale
Attaché principal	A	2	TC TC	Titulaire Titulaire	CNRACL CNRACL	Direction générale Congé spécial
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3	TC TC TC	Titulaire Titulaire Titulaire	CNRACL CNRACL CNRACL	Ressources humaines Finances Services Techniques
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	TC	Titulaire	CNRACL	Administration
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	TC TC TC	Titulaire Titulaire Titulaire	CNRACL CNRACL CNRACL	Administration Administration Administration
adjoint administratif	C	2	TC	Titulaire	CNRACL	Administration
Filière administrative		11				

	Catégorie	Nombre	D.H.S	Situation	Organisme	Affectation
Technicien	B	1	TC	Titulaire	CNRACL	Services Techniques
agent de maîtrise principal	C	4	TC TC TC TC	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire	CNRACL CNRACL CNRACL CNRACL	Services Techniques Services Techniques Services Techniques Services Techniques
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	TC TC TC TC	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire	CNRACL CNRACL CNRACL CNRACL	Services Techniques Services Techniques Services Techniques Services Techniques
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	TC TC TC TC	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire	CNRACL CNRACL CNRACL CNRACL	Services Techniques Services Techniques Services Techniques Services Techniques
Adjoint technique	C	3	TC TC TC	Titulaire Titulaire Titulaire	CNRACL CNRACL CNRACL	Services Techniques Services Techniques Services Techniques
Filière technique		18				

	Catégorie	Nombre	D.H.S	Situation	Organisme	Affectation
ATSEM principal de 1ère classe	C	2	TNC	Titulaire	CNRACL	Service scolaire
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	TC	Titulaire	CNRACL	Service scolaire
Filière médico-sociale		3				

	Catégorie	Nombre	D.H.S	Situation	Organisme	Affectation
animateur principal de 1ère classe	B	1	TC	Titulaire	CNRACL	Service jeunesse
adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2	TNC	Titulaire	CNRACL	Service scolaire
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	TNC	Titulaire	CNRACL	Service scolaire
Adjoint d'animation territorial	C	1	TNC	Titulaire	CNRAC	Service scolaire
Filière animation		7				

	Catégorie	Nombre	D.H.S	Situation	Organisme	Affectation
brigadier-chef principal	C	1	TNC	Titulaire	CNRACL	Police municipale
Filière police municipale		1				



Le Maire
Xavier MARTIN

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MARDI 12 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 12 du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Marc DEMELIN, Patricia CHAPERON, Claude CARPENTIER

Excusés : Virginie PERFF, Françoise BALLACEY,

Absents : Alain ROPARS, Véronique LE GALL, Sylvie PRIGENT,

Procurations :

Virginie PERFF à Annie MACE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 06 juillet 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	15
031/2022 – Participation de la commune au Fonds d'Aide aux jeunes		

031/2022 – Participation de la commune au Fonds d'Aide aux jeunes

Le Conseil municipal de Trégastel,

Le Conseil départemental soutient l'action des missions locales et consacre un effort important au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes, tout en invitant les Collectivités locales à y apporter une contribution complémentaire.

Ainsi, grâce à la mutualisation de nos efforts, une enveloppe de plus de 530 000 € a pu être mobilisée en 2021. En 2020, l'enveloppe du FAJ a permis l'accompagnement de 1 287 jeunes, dont 58 dérogations pour jeunes mineurs, en matière de subsistance, de logement, de formation, de sante, ou encore de mobilité.

Les communes ou intercommunalités peuvent contribuer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes, selon le principe du volontariat pose par la Loi du 13 Août 2004 confiant la gestion de ce dispositif aux Départements.

Chaque Collectivité locale apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini, qui pourrait toutefois se situer entre 0,35 € et 0,40 € par habitant.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Commission finances du 30 juin 2022;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'action des missions locales dans cette démarche,

DECIDE de fixer sa participation à 0,40€ par habitant sur une base de 2 535 habitants (source INSEE), soit un montant de 1 014€

Le Maire
Xavier MARTIN



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MARDI 12 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 12 du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Marc DEMELIN, Patricia CHAPERON, Claude CARPENTIER

Excusés : Virginie PERFF, Françoise BALLACEY,

Absents : Alain ROPARS, Véronique LE GALL, Sylvie PRIGENT,

Procurations :

Virginie PERFF à Annie MACE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 06 juillet 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	15
032/2022 – Acquisition biens sans maître		

032/2022 – Acquisition biens sans maître

Les biens vacants cadastrés B77, BN 110, BA 8, BL 59, A 285, AE 445, AE 446, A 352, A 318, B 615 ont fait l'objet d'une procédure d'intégration communale. Les propriétaires sont introuvables. Par ailleurs, les impôts directs concernant ces biens n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans.

Dans ce contexte et conformément à l'article 713 du Code Civil, ces biens peuvent être supposés sans maître.

La commission communale des impôts directs du 26 mars 2021 a émis un avis favorable quant à l'engagement d'une procédure d'incorporation de ces biens dans le domaine communal.

Conformément à l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), régissant cette procédure, un arrêté du Maire portant présomption du bien vacant et sans maître a été pris pour ces biens.

Ces arrêtés ont été publiés, notifiés et affichés conformément à l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P. Les propriétaires ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître.

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est constatée par arrêté du Maire.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 26 mars 2021,

VU les arrêtés municipaux n° 022/2021, 022/2021, 018/2021, 025/2021, 023/2021, 026/2021, 019/2021, 303/2021 et 305/2021 en date du 16 juin 2021 constatant que les immeubles B77, BN 110, BA 8, BL 59, A 285, AE 445, AE 446, A 352, A 318, B 615 satisfont aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que ces biens cadastrés B77, BN 110, BA 8, BL 59, A 285, AE 445, AE 446, A 352, A 318, B 615 n'ont pas de propriétaire connu,

CONSIDERANT que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

CONSIDERANT que les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité des arrêtés municipaux ci-dessus mentionnés,

CONSIDERANT que ces biens sont donc présumés sans maître,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'incorporer les parcelles cadastrées B77, BN 110, BA 8, BL 59, A 285, AE 445, AE 446, A 352, A 318, B 615, présumés sans maître, dans le domaine communal,

INDIQUE que Monsieur le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

Le Maire
Xavier MARTIN



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MARDI 12 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 12 du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Marc DEMELIN, Patricia CHAPERON, Claude CARPENTIER

Excusés : Virginie PERFF, Françoise BALLACEY,

Absents : Alain ROPARS, Véronique LE GALL, Sylvie PRIGENT,

Procurations :

Virginie PERFF à Annie MACE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 06 juillet 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	15

033/2022 – Composition des commissions communales

033/2022 – Composition des commissions communales

Le Conseil municipal de Trégastel,

Par délibérations n° 59/202, n°45/2021 et 57/2021, le conseil municipal a créé ses différentes commissions et nommer ses membres.

Suite à la nomination de Mme Virginie PERFF qui remplace Mme Brigitte GONDET il est nécessaire de modifier les commissions.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil,

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Mme Brigitte GONDET au sein des différentes commissions municipales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

RETIRE Mme Brigitte GONDET des commissions dont elle était membre,

CONSTITUE les commissions de travail de la façon suivante :

Président de chaque commission : Monsieur Xavier MARTIN, Maire

Affaires scolaires – solidarité – associations – économie - jeunesse et sport	
Commission n° 1	LABORDE Dominique
	PLUNET Isabelle
	CHEVILLARD Fabrice
	PRIGENT Sylvie
	JAGRIN Nadine
	MACE Annie
	ROPARS Alain
	PERFF Véronique

Urbanisme, environnement, affaires maritimes et juridiques

Commission n° 2

STEPHAN Gaël
CARPENTIER Claude
EVEN Christian
LE BRICQUIR Jean-Paul
LABORDE Dominique
LALEUF Claudie
DEMELIN Marc
MACE Annie
CHAPERON Patricia
BALLACEY Françoise
GRELL Christine
PERFF Véronique

Administration générale - finances

Commission n° 3

LALEUF Claudie
EVEN Christian
JAGRIN Nadine
STEPHAN Gaël
ROPARS Alain
DEMELIN Marc
MACE Annie
BALLACEY Françoise
LE BRICQUIR Jean Paul

Commission n° 4**Travaux**

CHEVILLARD Fabrice
EVEN Christian
LABORDE Dominique
LALEUF Claudie
STEPHAN Gaël
MACE Annie
DEMELIN Marc
CHAPERON Patricia
LE BRICQUIR Jean Paul
GRELL Christine

Culture, démocratie participative et communication**Commission n° 5**

LALEUF Claudie
PRIGENT Sylvie
PLUNET Isabelle
JAGRIN Nadine
LE BRICQUIR Jean-Paul
GRELL Christine
CHAPERON Patricia
MACE Annie
BALLACEY Françoise
ROPARS Alain
LABORDE Dominique

Le Maire
Xavier MARTIN



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MARDI 12 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 12 du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Marc DEMELIN, Patricia CHAPERON, Claude CARPENTIER

Excusés : Virginie PERFF, Françoise BALLACEY,

Absents : Alain ROPARS, Véronique LE GALL, Sylvie PRIGENT,

Procurations :

Virginie PERFF à Annie MACE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 06 juillet 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	15
034/2022 – Subvention association T.O.S		

034/2022 – Subvention association T.O.S

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la commission des finances du 30 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

VERSE aux associations les subventions suivantes :

■ ASSOCIATIONS TREGASTELLOISES	3 500,00 €
TOS	3 500,00 €

Le Maire
Xavier MARTIN



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44415, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de Rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MARDI 12 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 12 du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Marc DEMELIN, Patricia CHAPERON, Claude CARPENTIER

Excusés : Virginie PERFF, Françoise BALLACEY,

Absents : Alain ROPARS, Véronique LE GALL, Sylvie PRIGENT,

Procurations :

Virginie PERFF à Annie MACE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 06 juillet 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	15
035/2022 – Attribution marché Rue Abbé Bouget		

035/2022 – Attribution marché Rue Abbé Bouget

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique applicable au 1^{er} avril 2019,

VU l'avis de la CAO du 05 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal de Trégastel

ATTRIBUE le marché n° 2022-02 Aménagement de la rue Abbé Bouget de la façon suivante :

ENTREPRISE RETENUE		MONTANT H.T.	T.V.A.20%	MONTANT T.T.C.
Tranche ferme	Entreprise COLAS	300 749,23	60 149,84	360 899,07
Tranche conditionnelle	Entreprise COLAS	141 144,09	28 228,81	169 372,90

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ; après le respect de la procédure d'information pour les soumissionnaires non retenus.

Le Maire
Xavier MARTIN



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.